Comité syndical du 11 janvier 2018

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délib. CS2018-01 – Validation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Délib. CS2018-02 – Rapport d'activités 2017

Délib. CS2018-03 – Convention avec le syndicat mixte Dorsal

Délib. CS2018-04 – Convention-cadre pour les ENT des écoles primaires avec Beneylu

Délib. CS2018-05 – Convention amiable de servitude de passage avec le syndicat d'A.E.P. du Quercy Blanc

Délib. CS2018-06 – Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du Grand Figeac à Lot Numérique

Délib. CS2018-07 – Budget primitif 2018

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2018

Délibération n° CS2018/01 : Validation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/01 : Validation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017

Le précédent comité du syndicat Lot numérique s'est déroulé le mardi 14 novembre 2017 de 10h30 à 12h30.

Cette réunion a permis dans un premier temps de valider le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017.

Le comité syndical a pris acte des attributions exercées par délégation. Il a ensuite fixé la position de principe quant au choix de déploiement aérien/souterrain en dehors des centres-bourgs.

Le comité syndical a attribué la délégation de service public fibre optique à l'opérateur Orange et a redéfini les modalités de l'aide satellite.

Concernant la téléphonie mobile, le CIDAP a été désigné assistant à maîtrise d'ouvrage notamment pour accompagner le syndicat dans la mise en œuvre du programme de couverture des zones blanches. Dans le même cadre, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention avec Belvédère pour réaménager des pylônes TDF. Les résultats de la plate-forme France Mobile ont également été communiqués aux membres du comité syndical.

Le comité syndical a décidé de suivre l'avis de la commission des usages numériques quant à la définition des orientations stratégiques du schéma des usages et services numériques, au portage en 2018 d'un évènement dédié aux usages et à l'innovation, au principe de déploiement du wifi territorial, ainsi qu'à la commande d'un outil de gestion des cyber-bases pour l'année 2018.

Pour s'accorder avec l'évolution du projet d'aménagement numérique, les membres ont acté le passage du syndicat exclusivement sur la nomenclature M14. Les modalités d'amortissement ont également été redéfinies.

Enfin les membres ont débattu des orientations budgétaires pour l'année 2018 et autorisé le recours à un emprunt pour un montant de 7,3 M€.

Conformément à l'article 24 du règlement intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote pour approbation lors de la séance suivante.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'adopter le procès-verbal du comité syndical du 14 novembre 2017, tel que joint en annexe.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

LOT NUMÉRIQUE	**Procès-verbal du Comité syndical du 14 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Serge BLADINIERES, Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Thierry CHARTROUX, Jean-Michel COSTES, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour les communautés de communes, suppléaient
Monsieur Alain MATHIEU pour monsieur Christian CAUDRON
Monsieur Bertrand GOURAUD pour monsieur Gyl CRAYSSAC

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Pascal LEWICKI par monsieur André MELLINGER

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	27 octobre 2017

INTRODUCTION ET ACCUEIL PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Le président du syndicat, M. MELLINGER, accueille les participants et ouvre la séance à 10h30.

Il indique qu'il va présenter les points 1 à 13 du rapport ainsi qu'un additif apportant des compléments d'information pour trois points.

Il mentionne un pouvoir et précise que le quorum est atteint.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Point n°1 - Validation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Le Président rappelle que conformément à l'article 24 du règlement intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est soumis au vote pour approbation au début de la séance suivante.

Il appelle les observations des membres sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical ADOPTE **À L'UNANIMITÉ** :

- le procès-verbal de la séance du comité syndical du 30 juin 2017.

Point n°2 - Attributions exercées par délégation

Conformément aux statuts, le Président rend compte des travaux du bureau et des décisions prises par délégation.

Il appelle les observations des membres sur ces travaux et décisions.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de prendre acte des délibérations prises par le bureau et des affaires traitées par les commissions ;
- de prendre acte des décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations ;
- de prendre acte des lettres de commande passées dans le cadre des délégations exercées.

Point n°3 - Position de principe sur l'avis des maires quant au choix de déploiement aérien/souterrain – en dehors des centres-bourgs

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux de montée en débit, les liaisons de collecte en fibre optique sont généralement établies en réutilisant les infrastructures support de la boucle locale cuivre (fourreaux, poteaux). En cas d'impossibilité, il est nécessaire de construire l'artère, soit en aérien, soit en souterrain. Si les travaux en centre-bourg sont systématiquement réalisés en souterrain, la question se pose en dehors des bourgs.

Le Président déclare que jusqu'à présent, le syndicat a retenu l'aérien lorsque le tronçon à construire ne présentait pas d'intérêt pour le réseau cible FTTH, et a choisi le souterrain dans les autres cas de figures. Il est précisé que pour 70 % du linéaire de collecte, les infrastructures du réseau d'Orange ont été réutilisées. Pour les 30 % restants, la construction des artères a été réalisée à 94 % en souterrain.

Le Président relève que malgré le faible linéaire construit en aérien, certains maires demandent un enfouissement systématique sur le territoire de leur commune. Ces dissimulations hors centres-bourgs génèrent un surcoût considérable (multiplication par 4 ou 5).

Le Président propose donc de définir une règle d'arbitrage en cas de désaccord avec la commune sur le déploiement en aérien, en acceptant l'enfouissement imposé par la commune sous réserve de la prise en charge du surcoût par cette dernière.

Il appelle les observations des membres sur ce principe.

M. ALAZARD souligne qu'il faudrait appliquer au réseau télécom les principes d'enfouissement du réseau électrique afin de ne pas avoir à y revenir. La FDEL rappelle l'existence de la convention qui impose l'enfouissement télécom en même temps que celui du réseau électrique.

Aucune autre observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de valider la position de principe quant au choix de déploiement aérien/souterrain en dehors des centres - bourgs, à savoir :
  1. construire le tronçon de collecte en souterrain s'il présente un intérêt pour le réseau cible FTTH (futur lien de transport) ;
  2. sinon retenir comme règle de base le déploiement en aérien ;
  3. accepter l'enfouissement à la demande de la commune si elle en supporte le surcoût.

Point n°4 - Attribution de la délégation de service public FTTH

Le Président annonce que le syndicat entre dans un moment historique.

Il présente l'ensemble de la procédure de délégation de service public et les négociations qui ont été menées par le syndicat, en groupement avec les départements de l'Aveyron et la Lozère. Il souligne l'importance de ce regroupement qui a permis d'obtenir l'engagement du délégataire sur la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau qui desservira en fibre optique 100 % des locaux du département.

Le Président expose les différents critères qui ont conduit à sélectionner l'opérateur Orange qui a répondu à la DSP sous la forme d'une concession sur 25 ans en finançant 70 % du coût de construction du réseau. Cela a permis d'étendre le périmètre de déploiement à l'ensemble du département du Lot.

D'un point de vue technique, le Président précise que l'opérateur apportera le réseau jusqu'à maximum 100 m de chaque habitation. Si aucun autre opérateur ne veut raccorder un abonné, Orange réalisera l'opération.

M. BLADINIERES souhaite savoir à quelle date va débuter le contrat. Le Président lui répond que ce sera au 1er janvier 2018 pour des déploiements prévus sur cinq années.

M. BLADINIERES salue l'investissement d'avenir réalisé par l'opérateur. M. CHARTROUX relève la sureté de cet investissement au regard du contrat qui l'encadre et évoque l'importance de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en une seule fois.

M. MATTHIEU évoque l'abandon progressif du réseau commuté par l'opérateur.

Le Président précise que le contrat prévoit un financement par l'opérateur du bureau de contrôle qui vérifiera la bonne exécution des travaux.

Le Président souligne le très bon travail collectif et propose donc d'approuver le choix d'Orange comme opérateur FTTH et signer les contrats afférents.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le choix de la société Orange, en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx d'une durée de 25 ans ;
- **d'approuver** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Président à signer le projet de contrat de délégation de service, ainsi que tout acte administratif y afférent ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

Point n°5 - Nouvelles modalités pour l'attribution de l'aide satellite

Le Président déclare que la réorientation du projet d'aménagement conduit le syndicat à redéfinir les modalités pour l'attribution de l'aide satellite.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Le Président suggère donc de soutenir les personnes physiques ou morales dépourvues d'un accès à Internet à un haut débit de 2 Mbits/s par les réseaux filaires existants et sans perspective d'amélioration dans un délai de 2 ans, en leur proposant une aide à l'équipement satellite.

Il est précisé que jusqu'à ce jour, deux aides seulement ont été attribuées.

Le Président appelle les observations des membres sur ce principe.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de valider le dispositif de soutien aux équipements de réception des réseaux satellitaires et à leur installation à une personne physique ou une personne morale dont l'habitation ou le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est dépourvu d'un accès à Internet à un haut débit de 2 :Mbits/s par les réseaux filaires existants et sans perspective d'amélioration dans un délai de 2 ans à la date de la demande d'éligibilité. De manière dérogatoire, les abonnés des réseaux radio existants dont les délégations d'exploitation ne sont pas renouvelées pourront également être bénéficiaires de l'aide si aucune autre solution n'est envisageable à court terme ;
- de maintenir les autres conditions fixées par le comité syndical du 27 avril 2016 et la procédure d'attribution déterminée par le comité syndical du 19 juillet 2016.

Point n°6 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie mobile

Le Président rappelle que syndicat Lot numérique doit assurer la couverture des 11 communes lotoises en zones blanches en téléphonie mobile.

Le syndicat a identifié 5 sites TDF pouvant être aménagés et doit recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les six sites à construire. Le Comité Interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées (CIDAP) s'est proposé pour réaliser cette prestation pour plusieurs départements d'Occitanie.

En juin dernier, le CIDAP a modifié ses statuts pour pouvoir intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie. Afin d'accéder aux prestations du CIDAP, le Président propose de signer la convention d'adhésion, qui prévoit une participation forfaitaire annuelle de 50 000 euros pour une collectivité non pyrénéenne.

Une fois adhérent, le syndicat Lot numérique peut se joindre avec d'autres départements d'Occitanie à un groupement de commandes coordonné par le CIDAP et ainsi bénéficier de coûts réduits sur l'achat mutualisé de travaux et de prestations de CSPS/contrôle technique.

De plus, le Président indique que le CIDAP peut accompagner le syndicat pour assurer le contrôle et la maintenance des sites existants, c'est-à-dire les 17 pylônes construits par le Département du Lot au cours du premier programme « zones blanches ».

Le Président propose donc de valider le recours au CIDAP en signant la convention d'adhésion, la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction des infrastructures passives support d'antennes. Il propose également d'approuver le principe du groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des infrastructures passives support d'antennes.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser, dans le cadre du programme de couverture des zones blanches centres-bourgs, le président à signer la convention d'adhésion au Comité interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées (CIDAP) et tout document s'y afférant ;
- d'autoriser le président à signer la fiche technique relative aux missions du CIDAP ;
- d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, coordonnée par le CIDAP, pour la construction des infrastructures passives support d'antennes, et tout document s'y afférant ;
- d'approuver le principe du groupement de commandes avec d'autres départements de la Région Occitanie, coordonné par le CIDAP, pour le contrôle et la maintenance des infrastructures passives support d'antennes.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Point n°7 - Aménagement de pylônes TDF pour la téléphonie mobile

Le Président rappelle que le syndicat a identifié 5 sites TDF qui permettraient, en étant réaménagés, d'assurer la couverture en téléphonie mobile de communes en zone blanche.

Le syndicat est entré en discussion avec Belvédère, la filiale de TDF créée spécifiquement pour répondre à cette problématique.

Belvédère propose une location de longue durée de ses infrastructures au moyen d'un contrat IRU (droit d'usage) du site sur 15 ans. Pour satisfaire aux exigences de l'appel à projet national, le contrat prévoit à terme la cession des ouvrages à la collectivité. Le Président précise que le montant de l'IRU comprend également les travaux qui seront réalisés par Belvédère pour remettre le site en conformité avec les préconisations du cahier des charges national.

Le Président propose donc de signer la convention IRU avec Belvédère.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser, dans le cadre du programme de couverture des zones blanches centres-bourgs, le président à signer avec Belvédère, filiale de TDF, une convention IRU qui comprend l'aménagement et la cession à l'issue d'une période de 15 ans des sites pour les coûts suivants :
  - Brengues : 110 000 €
  - Saint-Martin-de-Vers : 90 000 €

  Les éléments financiers pour les sites d'Espagnac-Sainte-Eulalie, Larnagol et Corn seront présentés lors d'une prochaine instance ;
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ces conventions.

Point n°8 - Résultats de la plateforme France Mobile

Le Président rappelle que la plateforme nationale « France Mobile » a pour vocation de recenser les besoins en matière de couverture mobile, au-delà des seuls centres-bourgs, en permettant aux élus de signaler des besoins concernant des zones économiques ou touristiques, des hameaux, des axes routiers, etc. Les préfectures en lien avec chaque Département doivent trimestriellement prioriser 4 sites.

Les résultats pour les deux premières vagues de priorisation ont été portés à la connaissance du syndicat :

- la couverture est assurée pour Calamane, Saint-Caprais et Caniac-du-Causse,
- les opérateurs vont proposer une solution pour Aynac (Free) et Grézels (Bouygues),
- la couverture n'est pas assurée pour Sousceyrac-en-Quercy, Béduer et Saint-Sulpice.

M. SABRAZAT indique que le bourg de Caniac-du-Causse n'est pas desservi. C'était le cas il y a plusieurs années et depuis la situation s'est dégradée. Cela pénalise l'activité économique. Un commerce ambulant ne vient plus.
Il lui est répondu que la commune a fait partie du précédent programme zone blanche et que l'opérateur leader du site va être interrogé sur l'origine de cette dégradation.

M. MARTIN déclare que contrairement aux résultats de la plate-forme France Mobile, la commune de Saint-Caprais n'est pas couverte non plus.

Le Président précise que dans le cadre des résultats de la plate-forme nationale « France Mobile » pour les zones non couvertes par les opérateurs, l'Etat devait lancer un appel à projet afin de permettre aux collectivités de construire les infrastructures nécessaires, avec un cofinancement État (50 % Etat / 50 % collectivité). Toutefois au vu des négociations en cours entre le gouvernement et les opérateurs, cette stratégie pourrait être amenée à évoluer.

Le Président indique que la méthode qui sera utilisée pour traiter ces zones non couvertes devrait être arrêtée par l'Etat en décembre 2017. Le syndicat se positionnera le cas échéant.

Le Président propose donc de prendre acte des résultats exposés.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de prendre acte des résultats de la plateforme France Mobile et attendre la fin des négociations entre l'Etat et les opérateurs ainsi que la méthode qui sera proposée pour traiter les zones non couvertes.

Point n°9 - Avis de la commission des usages numériques

Le Président rend compte des avis émis par la commission des usages numériques concernant le schéma des usages et services numériques, la problématique du wifi territorial, un évènement dédié aux usages numériques et à l'innovation, ainsi que la problématique liée à l'outil de gestion des cyber-bases présentée dans un additif.

Le Président annonce que pour le schéma des usages et services numériques, la commission a proposé de valider les axes, orientations et objectifs stratégiques.

Pour l'évènement dédié aux usages numériques et à l'innovation, le Président indique que la commission a relevé l'opportunité, que par anticipation des résultats du SDUSN, le syndicat porte un évènement dédié aux usages numériques et à l'innovation pour une programmation en 2018.

Sur le sujet du wifi territorial, le Président déclare que la commission a suggéré de :

- lancer une consultation dans le cadre d'un marché à bons de commande pour retenir une solution de wifi territorial présentant des caractéristiques spécifiques ;
- d'acter le principe du financement par le syndicat d'un équipement par commune, la possibilité étant laissée aux communes de prendre en charge l'investissement de plusieurs autres équipements dans le cadre du marché du syndicat ;
- d'autoriser le Président à rechercher les financements possibles et signer le cas échéant tous documents relatifs à ces demandes.

Pour l'outil de gestion des cyber-bases, le Président déclare que la commission propose, par anticipation des résultats du SDUSN, de commander pour un montant de 5 250 € HT l'outil de gestion iHello qui pourra être utilisé durant l'année 2018 par les cyber-bases utilisatrices, suite à la décision de la Région de ne pas renouveler son marché.

Le Président propose de suivre les avis de la commission des usages numériques.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de suivre les avis de la commission des usages numériques.

Point n°10 - Passage du syndicat Lot numérique en nomenclature M14

Le Président rappelle que lors de la création du syndicat en avril 2016, le premier budget a été voté selon une double nomenclature comptable :

- la M14 pour ce qui concerne les dépenses d'administration du syndicat (budget principal) ;
- la M4 pour les dépenses relatives au projet d'aménagement numérique (budget annexe).

Il est proposé que le syndicat passe exclusivement sur une comptabilité M14. Le Président invite Mme SOURSOU, payeur départemental, qui assiste à la séance en tant qu'invitée, à exposer les raisons de ce changement.

Mme SOURSOU explique qu'à l'origine le syndicat avait adopté un statut de service public industriel et commercial (SPIC) en raison de la partie conséquente d'affermage prévue pour le réseau fibre optique (FTTH) nécessitant la création d'un budget annexe M4. Au vu de l'évolution du projet d'aménagement numérique et du caractère finalement concessif du contrat pour le FTTH, le syndicat dispose désormais d'un statut de service public administratif (SPA) qui nécessite un seul budget M14.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Le Président propose donc de supprimer le budget annexe M4 et transférer les opérations sur le budget principal M14.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de supprimer le budget annexe M4 et transférer les opérations sur le budget principal M14.

Point n°11 - Modalités d'amortissement

Le Président indique qu'un additif permet d'apporter des précisions sur ce point.

Il rappelle que le syndicat choisit les modalités d'amortissement des biens mis à disposition et créés. Les durées des subventions versées ou reprises s'aligneront sur celles des biens qu'elles concernent.

Pour s'adapter à la durée d'amortissement prévue par l'opérateur du réseau FTTH, il est proposé que la durée des subventions versées pour les projets d'intérêt national s'inscrive en conformité, soit 25 ans. En conséquence, la durée d'amortissement des infrastructures FTTH et téléphonie mobile et celle des reprises de subventions les concernant doivent donc s'aligner.

Par ailleurs, le Président annonce que la durée d'amortissement des infrastructures de montée en débit doit être adaptée au regard du poids de l'investissement réalisé, passant de 10 à 25 ans.

La durée d'amortissement des infrastructures des réseaux radio est conservée à 10 ans. Il est précisé que le wifi territorial est concerné par cette même durée d'amortissement des bâtiments et installations.

M. MATHIEU interroge sur le devenir des réseaux radio. Le Président lui répond qu'ils seront démantelés progressivement lorsque la montée en débit et la fibre desserviront les zones concernées.

Le Président propose d'adopter de nouvelles durées d'amortissement, plus en adéquation avec le projet d'aménagement numérique.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'appliquer les modalités d'amortissement suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	1 an
Etude non suivie de réalisation	5 ans
Bâtiments et installations (wifi territorial, réseaux radio,…)	10 ans
Projets d'intérêt national (MED, FTTH, téléphonie mobile)	25 ans

Les durées des subventions versées ou reprises s'aligneront sur celles des biens qu'elles concernent.

Point n°12 - Débat d'orientation budgétaire

Le Président annonce que le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 sera présenté au comité syndical lors de sa prochaine séance. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'article 25 du règlement intérieur du syndicat, le comité est préalablement invité à débattre des orientations générales à retenir pour ce nouvel exercice.

Le Président indique les grandes orientations du désormais budget unique, à la fois en dépenses et en recettes. Ce budget sera marqué par le début des travaux pour la fibre optique jusqu'à la maison. Le Président précise en conséquence le niveau de recours à l'emprunt pour 2018, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement.

Il appelle les observations des membres.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_01-DE
Reçu le 12/01/2018

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de donner acte au Président de sa communication sur les principales orientations budgétaires.

Point n°13 - Recours à l'emprunt 2018

Le Président annonce que le Département a lancé fin septembre 2017 une consultation conjointe pour les besoins du Département, du SDIS et de Lot numérique.

Concernant Lot numérique, le volume d'emprunt inscrit pour le financement des investissements 2018 du syndicat s'établit à 7,3 millions d'euros.

Le Président indique que sept établissements ont répondu à la consultation : Banque Postale, Banque Populaire, Crédit Agricole, Société Générale, Caisse d'Epargne, Arkéa (crédit mutuel), Caisse des dépôts.

Il déclare qu'après analyse des propositions par la direction des finances du Département et avis du cabinet conseil « Finance Active », l'offre du Crédit Agricole pourrait être retenue pour satisfaire le besoin global de Lot numérique, à savoir 7,3 M€. Cette offre, considérée comme la mieux disante, présente des caractéristiques intéressantes en termes de taux, de mobilisation des fonds et de frais.

Le Président propose donc de souscrire auprès du Crédit Agricole un emprunt sur une durée de 15 ans au taux de 1,49 %.

Il appelle les observations des membres.

Aucune observation n'est à noter.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques générales sont les suivantes :
  - montant : 7,3 M€
  - durée : 15 ans
  - taux fixe de 1,49 %
  - versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/10/2019
  - échéance et périodicité : constante, trimestrielle
  - conditions de remboursement anticipé : à échéance, préavis 50j, indemnité actuarielle
  - frais : 0,10 %

◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_02-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2018

Délibération n° CS2018/02 : Rapport d'activités 2017

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18
	Présents	17
	Pouvoir(s)	1
	Absent(s)	0
	Votants	18

(15 titulaires et 2 suppléants)

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_02-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/02 : Rapport d'activités 2017

L'année 2017 a été marquée par la réalisation des travaux de montée en débit pour près d'un tiers des 90 sites, avec une première mise en service au mois de décembre, et par l'attribution du contrat de concession pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH généralisant la fibre à tout le département, dans une période de cinq ans.

Au-delà de son objet principal qui est l'aménagement numérique du territoire lotois, le syndicat est également intervenu en 2017 dans le domaine de la téléphonie mobile et du développement des usages numériques.

Le projet d'aménagement numérique

Le projet d'aménagement numérique a connu une évolution marquante en 2017.

Le projet initial envisageait de desservir en fibre optique cinq agglomérations regroupant environ 35 000 locaux ainsi qu'une centaine de sites publics ou professionnels prioritaires. En complément, il visait une amélioration du débit sur le reste du territoire en mobilisant différentes techniques (ADSL, radio, satellite). Grâce aux négociations menées avec les opérateurs dans le cadre de la délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du futur réseau fibre optique, le projet a évolué vers le 100 % FTTH (Fiber to the home) tout en réduisant la part du coût public.

- La réorientation du projet : la fibre pour tous les Lotois

Afin d'attirer les grands opérateurs nationaux et favoriser la commercialisation et la rentabilité de son futur réseau fibre optique, le syndicat a décidé de s'associer avec les départements de l'Aveyron et de la Lozère. Ainsi une procédure groupée de « délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit de type FTTx » avait été engagée en août 2016.

Les offres présentées par les opérateurs se sont orientées vers le montage de type concessif qui encourage le co-investissement privé. De longues négociations durant l'année 2017 ont permis d'améliorer ces offres et notamment d'étendre le périmètre de déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire des trois départements, tout en contenant la part de fonds publics à verser au délégataire. Au final, l'offre d'Orange a été jugée la meilleure.

Pour le département du Lot, le déploiement de la fibre jusqu'à toutes les habitations va concerner environ 130 000 locaux. La construction du réseau qui représente au total 221 M€ de travaux, financée à hauteur de 44 M€ de fonds publics dont 8,8 M€ à la charge du syndicat, sera réalisée en cinq ans.

- Traiter en priorité les zones actuellement les moins bien desservies

Au préalable, le syndicat mène des opérations de montée en débit pour un montant de 11 M€ afin de permettre à près de 90 communes, aujourd'hui les moins bien desservies, d'accéder à un ADSL de qualité. Ces travaux vont permettre aux habitations de disposer de débits pouvant atteindre 20 Méga, en attendant l'arrivée de la fibre. Les mises en service seront échelonnées durant l'année 2018. Les infrastructures de transport déployées dans le cadre de ces opérations seront réutilisées pour la construction du réseau FTTH.

Le programme de **montée en débit** a démarré opérationnellement début 2017. Les travaux d'aménagement et de collecte sont terminés pour près d'un tiers des sites. A noter qu'au regard de l'évolution du projet vers le 100 % fibre et afin d'optimiser les financements du FTTH, le comité syndical du 30 juin a décidé de supprimer 12 sites de montée en débit, apparaissant en fin de programme et concernant les zones les moins critiques. Il a également choisi de supprimer le fibrage des NRA non opticalisés, dont certains déjà programmés par Orange.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_02-DE
Reçu le 12/01/2018

Le programme de montée en débit est désormais caractérisé par 90 sites à réaliser pour améliorer l'ADSL d'environ 12 363 foyers.

La première mise en service est intervenue au mois de décembre sur la commune de Camboulit.

Le comité syndical du 30 juin a également décidé d'abandonner la **composante radio** car le 100 % fibre a remis en cause sa viabilité économique.

Les réseaux radio, mis en place par les communes et communautés de communes entre 2006 et 2010, ont été mis à disposition du syndicat, qui en assure désormais la gestion. Le comité syndical du 30 juin et le bureau du 19 septembre ont confié aux opérateurs Xilan et Alsatis leur maintien pour deux ans, en attendant l'arrivée de la montée en débit et de la fibre optique.

Le comité syndical du 14 novembre 2017 a redéfini les modalités d'attribution de l'aide **satellite**. Elle peut être attribuée aux habitations isolées disposant d'un débit inférieur à 2 Mbits/s et pour lesquelles l'arrivée de la fibre optique n'est pas prévue avant deux années à la date de la demande d'aide
En 2017, six demandes ont été faites auprès du syndicat ; trois ont été reconnues éligibles.

La téléphonie mobile

Appel à projets « zones blanches - centres-bourgs »

Dans le cadre d'un programme engagé par l'Etat, 11 communes lotoises dont le centre-bourg est dépourvu de couverture en téléphonie mobile ont été référencées comme zones blanches : Le Bastit, Carlucet, Belmontet (Montcuq-en-Quercy-Blanc), Le Boulvé, Sainte-Alauzie (Castelnau-Montratier - Sainte-Alauzie), Brengues, Corn, Espagnac-Sainte-Eulalie, Larnagol, Quissac, Saint-Martin-de-Vers (Les Pechs-du-Vers).

Le syndicat s'est positionné en janvier 2017 pour mettre en œuvre le programme dans le Lot et apporter une solution permettant d'assurer la couverture de ces zones blanches. Ainsi, pour 5 communes, le syndicat a identifié des pylônes TDF existants qui pourront être réaménagés. Pour les 6 autres communes, le syndicat a engagé la maîtrise foncière : déjà 5 promesses de vente sont signées pour acquérir les parcelles qui hébergeront les pylônes à construire.

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage retenue pour 6 sites à construire

Par décision du comité syndical du 14 novembre 2017, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été recruté pour engager le projet de construction des relais. Il s'agit du Comité interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées (CIDAP). Celui-ci lancera les marchés pour la construction des infrastructures, assurera le suivi des chantiers jusqu'à la livraison des sites. Les travaux devraient débuter durant le 1er trimestre 2018.

- Convention avec Belvédère pour la réutilisation de 5 pylônes TDF

Le comité syndical du 14 novembre 2017 a décidé de conventionner avec Belvédère, la filiale de TDF créée spécifiquement pour assurer la couverture en téléphonie mobile de communes en zone blanche.

Le syndicat a accepté une location de longue durée des infrastructures TDF au moyen d'un contrat IRU (droit d'usage) sur 15 ans. Belvédère assurera la mise en conformité des sites qui seront cédés à terme au syndicat. Les travaux devraient également débuter durant le 1er trimestre 2018.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_02-DE
Reçu le 12/01/2018

La plate-forme « France Mobile »

La plateforme nationale « France Mobile » a pour vocation de recenser les besoins en matière de couverture mobile, au-delà des seuls centres-bourgs, en permettant aux élus de signaler des besoins concernant des zones économiques ou touristiques, des hameaux, des axes routiers, etc. Les préfectures en lien avec chaque Département doivent trimestriellement prioriser 4 sites.

Les résultats pour les deux premières vagues de priorisation ont été portés à la connaissance du syndicat :

- la couverture est assurée pour Calamane, Saint-Caprais et Caniac-du-Causse,
- les opérateurs vont proposer une solution pour Aynac (Free) et Grézels (Bouygues),
- la couverture n'est pas assurée pour Sousceyrac-en-Quercy, Béduer et Saint-Sulpice.

Le syndicat se positionnera en 2018 pour donner les suites adaptées en fonction des décisions de l'Etat à ce sujet.

Les usages numériques

Le schéma des usages et services numériques

En 2017, le syndicat et sa commission usages numériques ont entamé l'élaboration du schéma directeur des usages et services numériques (SDUSN).

Durant le premier semestre, un état des lieux et un référencement des besoins ont été réalisés par le biais d'ateliers de concertation avec les acteurs du territoire et d'un questionnaire généraliste complété par les EPCI. La commission des usages numériques du 30 juin 2017 a pris acte de ce bilan et évoqué les premières pistes de réflexions.

Durant le second semestre, des orientations stratégiques ont été précisées. Ainsi, la commission des usages numériques du 14 novembre 2017 a défini une stratégie pour le schéma des usages et services numériques comprenant 3 axes :

- Modernité : Open Innovation et Smart Territoire
- Solidarité : E-inclusion et Territoire en réseau
- Performance : Politique de la donnée, Téléservices publics et e-citoyenneté

Le syndicat travaille désormais sur la définition d'un plan d'actions.

Le wifi territorial

La technologie du wifi territorial permet de faciliter la connexion d'un habitant ou d'un touriste à du wifi gratuit via une borne dans un lieu public (exemple : sur la place principale d'un bourg).

Le syndicat a décidé le 30 juin 2017 de déployer cette solution à l'échelle départementale. Le 14 novembre 2017, il a choisi de retenir le financement d'un équipement par commune. Les équipements supplémentaires seront à la charge des communes mais pourront être commandés dans le cadre du marché qui sera lancé en 2018 par le syndicat.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_02-DE
Reçu le 12/01/2018

L'activité administrative

Outre son volet technique, le syndicat « Lot numérique » génère une activité administrative qui a nécessité une structuration et des moyens appropriés.

- Instances

En 2017, le syndicat a tenu plusieurs instances :

- quatre comités syndicaux
  - le 25 janvier
  - le 22 février
  - le 30 juin
  - le 14 novembre
- deux bureaux
  - le 24 avril
  - le 19 septembre
- deux réunions pour délégations de service public
  - le 12 juin
  - le 30 juin
- trois commissions usages numériques
  - le 22 février
  - le 30 juin
  - le 14 novembre

- Personnels

Lors de la réunion du comité syndical du 30 juin 2017, la convention de mise à disposition de parties de services du Département au profit du syndicat Lot numérique a été modifiée au vu de la croissance de l'activité du syndicat nécessitant l'augmentation des effectifs mis à disposition. Le syndicat fait désormais appel à 13 agents représentant au total 6,5 équivalent temps plein :

- un directeur et un coordonnateur administratif : 0,5 ETP
- un ingénieur, un technicien telecom, un gestionnaire technique et administratif : 3 ETP
- gestionnaire budgétaire, comptable, secrétariat, marchés, SIG, surveillant travaux : 3 ETP

- Fonctionnement

Pour assurer le fonctionnement du syndicat en 2017, l'activité administrative a été riche :

- 55 délibérations prises
- 4 marchés signés
- 48 lettres de commande passées
- 20 conventions signées
- Mandats :
  - 12 sur le budget principal pour un montant de 355 000 €
  - 211 sur le budget annexe pour un montant de 6,8 M€
- 220 réponses apportées aux sollicitations des administrés (haut débit, mobile)

- Communication

Afin de tenir compte de l'évolution du projet d'aménagement numérique, la rubrique « numérique » de Lot.fr a été mise à jour en décembre 2017 : https://lot.fr/lot-numerique. La carte d'information en ligne présente désormais le calendrier de déploiement très haut débit : https://lot.fr/plus-de-d-bit-quand.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_02-DE
Reçu le 12/01/2018

Sept bulletins flash info ont été envoyés pour informer les maires, les élus communautaires, les conseillers départementaux et délégués Lot numérique de l'avancement des travaux du syndicat.

Le contrat de DSP FTTH a fait l'objet d'une signature officielle en présence du Premier Ministre en marge de la conférence nationale des territoires à Cahors le 14 décembre 2017.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de prendre acte du rapport d'activités 2017, tel qu'exposé ci-dessus.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2018

Délibération n° CS2018/03 : Convention avec le syndicat mixte Dorsal

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/03 : Convention avec le syndicat mixte Dorsal

Le contrat de DSP FTTH attribué en décembre 2017 vise la mise en service des premières prises à la fin de l'année 2018. Ce calendrier ne permet pas de répondre à une demande urgente de l'entreprise Thiot Ingénierie, localisée sur la commune de Puybrun. Son activité en forte croissance réclame une connexion fibre optique que le réseau existant ne peut lui fournir.

L'arrivée prochaine du réseau public du syndicat mixte Dorsal Limousin, opéré par Axione, sur la zone d'activités corrézienne de Bilhac, située à 1 km des locaux de l'entreprise de Puybrun, constitue une opportunité pour proposer une solution transitoire de court terme, en attendant le déploiement FTTH.

La faisabilité du raccordement fibre de l'entreprise Thiot Ingénierie sur le réseau public Dorsal ayant été validée techniquement, il convient de formaliser la mise en œuvre par une convention à signer entre le syndicat mixte Lot numérique et le syndicat mixte Dorsal.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser la signature d'une convention avec le syndicat mixte Dorsal pour permettre le raccordement de l'entreprise Thiot ingéniérie, telle que présentée en annexe.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL ET CABLES OPTIQUES POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ENTRE

Le syndicat mixte LOT NUMERIQUE
dûment représenté par Monsieur André MELLINGER, président du syndicat,
agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du ……
Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

ci-après dénommé « LOT NUMERIQUE »

ET

Le syndicat mixte ouvert DORSAL
dûment représenté par Monsieur Jean-Marie BOST, président du syndicat,
agissant en vertu de la délibération du conseil syndical en date du ……..
27 boulevard de la Corderie, bâtiment D
87000 LIMOGES

ci-après dénommé « DORSAL »

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

PREAMBULE : LOT NUMERIQUE est propriétaire d'infrastructures de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux, des chambres de tirage et des câbles optiques.

DORSAL est propriétaire d'infrastructures de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux, des chambres de tirage, des câbles optiques.

Les syndicats LOT NUMERIQUE et DORSAL sont convenus de mettre mutuellement à disposition leurs infrastructures afin de favoriser la desserte très haut débit des entreprises et services publics situés aux frontières des départements de Corrèze et du Lot.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: Mise à disposition d'infrastructures par le syndicat Lot numérique

LOT NUMERIQUE autorise DORSAL à déployer un câble optique 48 fibres dans des infrastructures de génie civil lui appartenant (fourreaux, chambres de tirage) situées sur la zone d'activités la Perrière, commune de Bétaille (46), afin de raccorder en fibre optique la ZA de Bilhac (19), cf annexe 1.

Un plan de récolement sera fourni par DORSAL à l'issue des travaux de tirage de câble dans les fourreaux de LOT NUMERIQUE.

Cette mise à disposition est à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Raccordement en fibre optique de l'entreprise Thiot Ingénierie

L'entreprise Thiot Ingénierie, localisée rue Nationale à l'entrée ouest de la commune de Puybrun (46), a développé une expertise de haute technologie en physique des chocs. Son activité en forte croissance réclame une connexion fibre optique dès 2018. Cette demande urgente n'est pas compatible avec le calendrier prévisionnel de déploiement du réseau fibre optique par le syndicat Lot numérique sur ce secteur.

DORSAL autorise son délégataire de service public du réseau d'initiative public de première génération, Axione Limousin, à procéder au raccordement en fibre optique dédiée de l'entreprise Thiot Ingénierie à partir de ses installations présentes sur la zone d'activités de Bilhac (19).

Axione Limousin utilisera le câble optique mis à disposition par le syndicat Lot numérique entre Bétaille et le bâtiment Thiot Ingénierie. (cf. document annexe 2)

Une convention spécifique entre LOT NUMERIQUE et Axione Limousin décrira les modalités précises permettant la mise en œuvre de ce raccordement.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de signature.

Au-delà de ce terme, elle est reconduite tacitement par période de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des parties signifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours

ARTICLE 4 : Annexes

Annexe 1 : Plan de récolement du réseau Puybrun-Bétaille

Annexe 2 : Plan APS du câble optique Thiot – L1C Les Combes

Fait en 2 exemplaires originaux,

A …….., le …….

Pour le syndicat Lot numérique,
le président

André MELLINGER

A Limoges, le …….

Pour le syndicat DORSAL,
le président

Jean-Marie BOST

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

ANNEXE 1 – Plan de récolement du réseau Puybrun-Bétaille

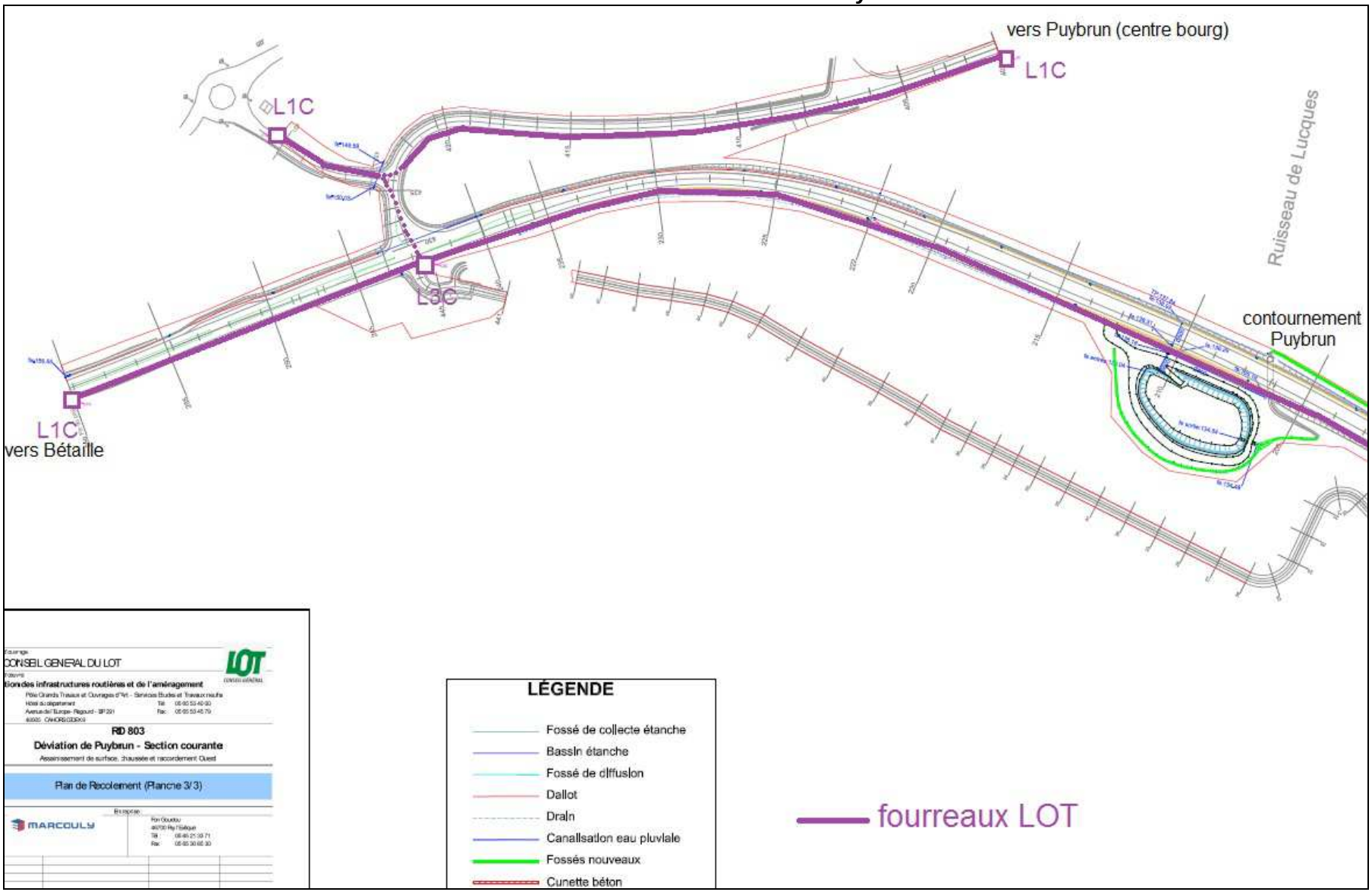

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_03-DE
Reçu le 12/01/2018

ANNEXE 2 – Plan APS du câble optique Thiot – L1C Les Combes

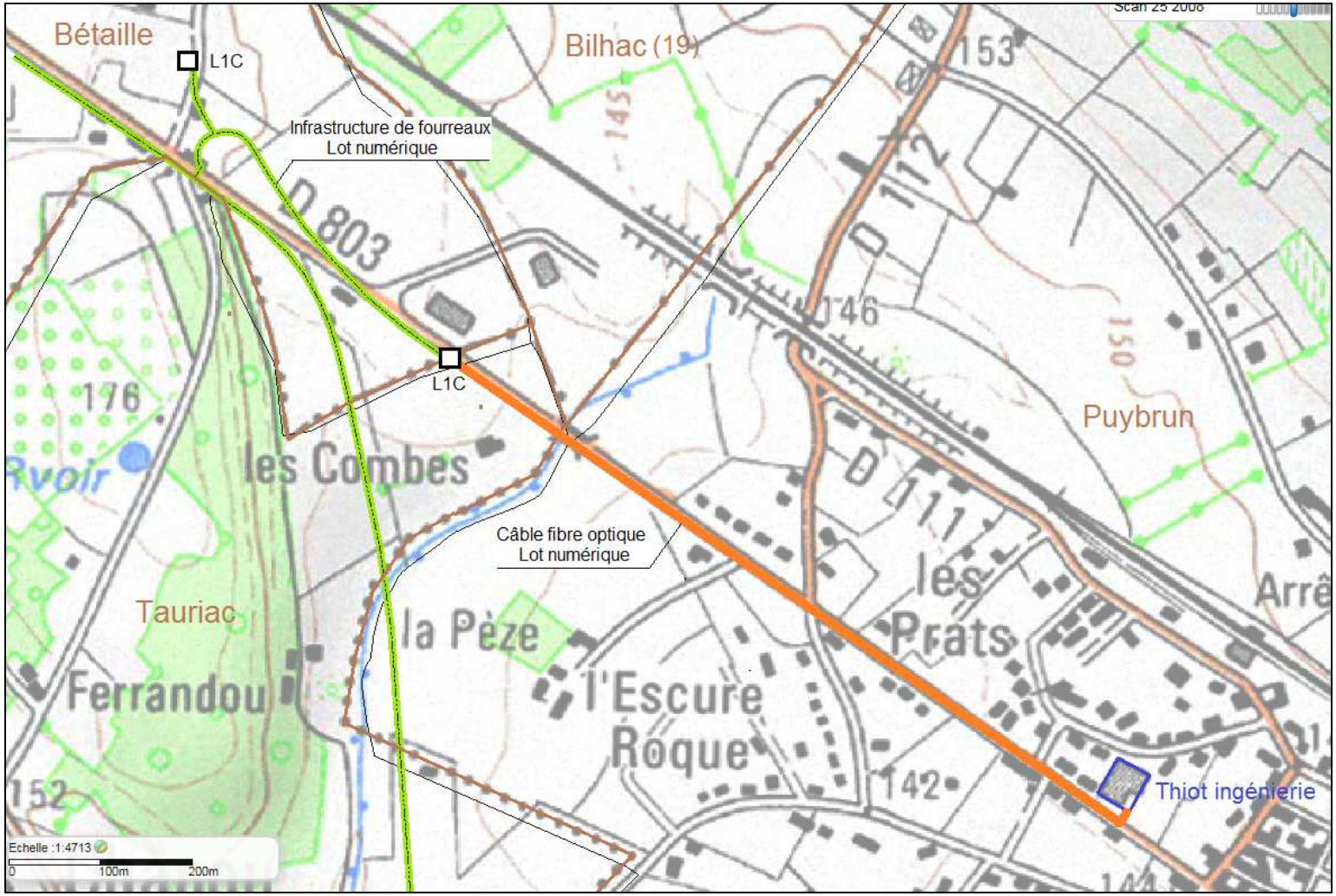

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2018

Délibération n° CS2018/04 : Convention-cadre pour les ENT des écoles primaires avec Beneylu

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/04 : Convention-cadre pour les ENT des écoles primaires avec Beneylu

Beneylu est une société proposant une classe numérique pour les élèves de l'école primaire, soit un espace numérique de travail (ENT) pour le premier degré, avec une offre complémentaire d'applications et ressources numériques.

Dans le Lot, 320 classes utilisent déjà cette solution d'ENT. Afin de l'optimiser, l'Education Nationale met à disposition des écoles des services gratuits pour cette plateforme, comme la création automatique de comptes via l'annuaire de l'académie. Cependant, ces services nécessitent un "porteur de projet", et la signature d'une convention.

C'est pourquoi Beneylu a proposé au syndicat Lot numérique de signer une convention-cadre, présentée en annexe 6, pour l'exploitation de son ENT premier degré sur le territoire du Lot.

La convention-cadre couvre 5 éléments essentiels :

1. Déclaration à la CNIL : assure que Beneylu School fait l'objet d'une signature de déclaration CNIL, afin que les écoles soient dans un scénario d'utilisation et de manipulation de données conforme aux exigences de la CNIL pour les services liés à l'éducation.

2. Rapprochement des écoles utilisatrices de la version publique de Beneylu School : les écoles et classes actuellement utilisatrices de l'outil Beneylu School sur la version publique pourront être informées et faire la demande pour obtenir les services issus de l'accord obtenu par le syndicat.

3. Liaison avec l'annuaire académique fédérateur : permet la mise en place du service de création d'automatisation de la mise à jour des comptes utilisateurs pour les écoles, en lien avec l'académie de Toulouse. Cela prend la forme d'un connecteur à un outil appelé "annuaire académique fédérateur".

4. Ouverture des espaces de pilotage, mise en réseau des écoles : le syndicat, en tant que porteur de projet, pourra bénéficier d'espaces lui permettant de suivre l'usage de l'outil Beneylu School sur le territoire du Lot. L'accompagnement pédagogique de l'Education Nationale est également prévu pour les projets qui se lancent sur le territoire.

5. Entrée des écoles dans le projet au fil de l'eau : une école du territoire du Lot se lançant à l'avenir sur l'outil Beneylu School bénéficiera de la convention signée par le syndicat, notamment pour la mise à disposition de tous les éléments cités dans la convention.

Cette convention-cadre n'induit ni exclusivité, ni financement.

Il est à noter que le syndicat bénéficie du travail déjà réalisé par l'Aveyron concernant la liaison avec l'annuaire académique fédérateur. La convention va favoriser une cohérence territoriale dans l'usage des écoles.

La convention permet aux écoles d'être mises en réseau entre elles, et à l'avenir d'imaginer des projets inter-écoles au sein du département ou à une échelle plus importante.

Dans le cadre du schéma des usages et services numériques (SDUSN), il pourra être proposé d'aller plus loin, en accompagnant le déploiement de l'ENT du premier degré dans le Lot.

La convention-cadre avec Beneylu School constitue une première étape pour le développement des ENT dans les écoles primaires.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser la signature d'une convention-cadre avec Beneylu pour le déploiement de la solution d'espace numérique de travail Beneylu School dans les écoles primaires, telle que présentée en annexe.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

Annexe – Convention-cadre pour les ENT des écoles primaires avec Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

Contacts

Contact commercial

Florian Lerideau

Beneylu

Immeuble Ordinal

4 rue des Chauffours

95 000 Cergy

01 30 32 60 46

florian@beneylu.com

Contact opérationnel

Eymeric Taelman

Beneylu

Immeuble Ordinal

4 rue des Chauffours

95 000 Cergy

01 30 36 06 45

eymeric@beneylu.com

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

I. CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

Entre les soussignées :

Le Syndicat Mixte Lot Numérique, représenté par monsieur André Mellinger, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « le SMO » et « le porteur de projet »

et

La société Beneylu, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est sis 4 rue des Chauffours à Cergy (95 000), immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 515 323 079, représentée par monsieur Benjamin Viaud, agissant en qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « Beneylu »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

A. DEFINITIONS

Beneylu School	Logiciel d'ENT 1er degré édité par Beneylu
Beneylu Spot	Magasin en ligne de ressources numériques opéré par Beneylu
Carte prépayée Beneylu Spot	Carte permettant de doter une école d'un crédit « ressources numériques pédagogiques » de 100€, 200€ ou 500€.
SaaS	De l'anglais « Software as a Service », logiciel installé sur des serveurs distants plutôt que sur la machine de l'utilisateur
ENT	Espace Numérique de Travail.

B. OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de cadrer l'exploitation de l'ENT premier degré Beneylu School du porteur de projet et de ses affiliés.

C. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée fixe d'au-moins trois (3) années scolaires complètes. La convention pourra être renouvelée par accord explicite de toutes les parties.

D. PERIMETRE DE LA CONVENTION

La convention s'applique précisément pour le périmètre défini dans les conditions particulières.

E. DECLARATION A LA CNIL

La déclaration à la CNIL du projet ENT pour l'ensemble des écoles du périmètre devra être réalisée par le DASEN.

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

F. RAPPROCHEMENT DES ECOLES BENEYLU SCHOOL

Les écoles du périmètre déjà utilisatrices de la version publique de Beneylu School pourront, sur la base du volontariat, rejoindre l'ENT Beneylu School du porteur de projet.

Beneylu s'engage à informer du dispositif les écoles du périmètre abonnées à Beneylu School, ainsi qu'à mettre à leur disposition des écrans de rapprochement leur permettant de conserver leurs données.

G. LIAISON AVEC L'ANNUAIRE ACADEMIQUE FEDERATEUR

Beneylu, en liaison avec la DSI du rectorat et sous couvert de la signature d'un accord de mise à disposition, s'engage à réaliser la connexion avec l'annuaire académique fédérateur pour les écoles du périmètre.

H. ESPACES DE PILOTAGE

Beneylu s'engage à ouvrir, à la demande, l'ensemble des espaces de pilotage attendus :

- Circonscriptions,
- Communes,
- DSDEN,
- Académie.

Les espaces de pilotage permettent le partage de documents, la publication d'informations (en *Push*, en *Pull* et en *Live*), les projets pédagogiques collaboratifs.

Les espaces de pilotages proposent aussi des statistiques, des tableaux de bord et des fonctions dédiées à l'accompagnement des écoles.

Les niveaux de droits des personnels responsables de ces espaces peuvent être définis localement.

I. ENTREE DES ECOLES DANS L'ENT

Les écoles du périmètre peuvent entrer quand elles le souhaitent dans l'ENT Beneylu School du porteur de projet pendant la durée de la convention, par simple commande d'un abonnement Beneylu School et sans conventionnement supplémentaire.

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

J. ACQUISITION D'ABONNEMENTS A BENEYLU SCHOOL

Le porteur de projet, les écoles et les collectivités du périmètre sont autonomes pour l'acquisition de leurs abonnements à Beneylu School, selon les prix publics en vigueur sur le site https://beneylu.com/school le jour de la commande.

K. ACQUISITION DE CARTES PREPAYEES BENEYLU SPOT

Le porteur de projet, les écoles et les collectivités du périmètre sont autonomes pour l'acquisition de leurs cartes prépayées Beneylu Spot. Les achats de ressources se font sur la plateforme Beneylu Spot parmi le catalogue disponible le jour de l'achat.

L. DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FORMATION

Les services de l'éducation nationale sont les interlocuteurs naturels pour organiser la formation des enseignants.

Beneylu met à disposition des écoles l'ensemble de ses supports de formation et d'autoformation.

M. SUPPORT ET ACCOMPAGNEMENT

Le support de niveau 1 aux utilisateurs est assuré par l'équipe Beneylu, dans Beneylu School et par écrit.

Le support de niveau 2 et 3 aux administrateurs du projet est assuré par le chef de projet Beneylu sur la plateforme Redmine spécialement mise à disposition.

L'accompagnement pédagogique est assuré par les services compétents de l'Education Nationale.

N. IDENTITE ET AUTHENTIFICATION

La connexion à l'ENT nécessite l'authentification des élèves, des professeurs, des directeurs, des autres personnels de l'éducation nationale et des collectivités.

Pour cela, Beneylu s'engage à ne pas exploiter les données personnelles recueillies pour d'autres fins que la création des comptes nécessaires à l'utilisation de l'ENT et à l'exploitation de ce dernier.

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

O. DEROGATIONS ET AMENDEMENTS

Tout amendement ou dérogation aux conditions générales doit être explicité par les conditions particulières ou faire l'office d'un avenant à la convention signé par l'ensemble des parties.

P. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties conservera la propriété des connaissances, savoir-faire, procédés, informations, données techniques, industrielles ou commerciales, fournitures, logiciels, protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, qu'elle possédait avant la signature de la présente convention.

Q. RESPONSABILITE

Beneylu ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

R. LITIGES

Si des difficultés surviennent entre les entités signataires à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les directions des entités se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

Tout litige lié à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive du tribunal de Pontoise.

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_04-DE
Reçu le 12/01/2018

II. CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

A. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trente-six mois (36) à compter de sa signature.

B. PERIMETRE DE LA CONVENTION

La convention couvre toutes les écoles primaires, maternelles et élémentaires du département du Lot.

C. PARTICIPATION FINANCIERE

Il n'est demandé aucune participation financière pour la conclusion de la convention.

D. MISE A DISPOSITION DE L'AAF

La présente convention, assortie d'un accord de confidentialité, prévoit la mise à disposition de la connexion avec l'annuaire académique fédérateur de l'Académie de Toulouse pour les écoles du périmètre.

E. SIGNATURES

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires originaux,

Pour Lot Numérique

Pour Beneylu

© Copyright 2017 Beneylu

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_05-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2018

Délibération n° CS2018/05 : Convention amiable de servitude de passage avec le syndicat d'A.E.P. du Quercy Blanc

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_05-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/05 : Convention amiable de servitude de passage avec le syndicat d'A.E.P. du Quercy Blanc

Le syndicat d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) du Quercy Blanc souhaite engager des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Villesèque. Une parcelle appartenant au syndicat est située sur le tracé projeté de la canalisation.

Le syndicat AEP du Quercy Blanc souhaite donc formaliser une servitude de passage avec Lot numérique à travers une convention amiable.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser la signature d'une convention amiable formalisant une servitude de passage avec le syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Quercy Blanc, telle que présentée en annexe.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_05-DE
Reçu le 12/01/2018

Annexe – Convention amiable de servitude de passage avec le syndicat d'A.E.P. du Quercy Blanc

SERVITUDE DE PASSAGE
Convention amiable

Entre :
Le Syndicat d'A.E.P. du Quercy Blanc,
représenté par Monsieur Didier BOUTARD, Président,

d'une part,

Et :
Le propriétaire :
SYNDICAT MIXTE LOT NUMERIQUE
domicilié à BP 291, AV DE L'EUROPE, 46000 CAHORS

d'autre part,

Le propriétaire autorise l'institution d'une servitude conférant au Syndicat d'A.E.P. du QUERCY BLANC, le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'adduction d'eau potable, sur les parcelles de leur propriété figurant au cadastre comme ci-dessous:

COMMUNE	Lieu-dit	SECTION	N° Parcellaire
VILLESEQUE	AL MOULI	C	746

Après avoir pris connaissance du tracé projeté de la canalisation (plan annexé à la présente convention), le propriétaire autorise donc le Syndicat d'A.E.P. du Quercy Blanc :

- à établir à demeure, dans une bande de terrain permettant le passage d'un engin de chantier, la canalisation d'eau potable,
- à essarter, sur cette bande de terrain, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation,
- à accéder au terrain dans lequel la conduite sera enfouie, les agents du Syndicat et les entreprises dûment accréditées par le Syndicat bénéficiant du même droit d'accès,
- à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Le propriétaire s'engage tant pour lui-même que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux de pose de la canalisation, ou à l'occasion des travaux d'entretien ou de réparation, feront l'objet d'une remise en état par l'entrepreneur adjudicataire des travaux.

A ....., le

Pour le Syndicat,
LE PRÉSIDENT,

LE PROPRIÉTAIRE,

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_06-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2018

Délibération n° CS2018/06 : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du Grand Figeac à Lot numérique

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_06-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/06 : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens du Grand Figeac à Lot numérique

Les transferts de biens liés à la compétence aménagement numérique ont été formalisés par des procès-verbaux (PV) listant les biens et les contrats y afférents.

Le PV entre le syndicat et la communauté de communes Grand Figeac a été signé le 21 juin 2017. Il liste en annexe 3 les contrats transférés. Il apparait que deux contrats signés entre la communauté de communes Causse Ségala Limargue et TDF, toujours en cours, n'y ont pas été référencés. Or, le Grand Figeac s'est substitué à l'ancienne communauté de communes pour ces contrats permettant l'hébergement sur des pylônes TDF d'équipements radio, aujourd'hui toujours en exploitation.

La gestion du réseau radio étant assurée par le syndicat, il est nécessaire qu'un avenant au PV soit établi pour lister ces deux conventions et régulariser la situation.

◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- d'autoriser la signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens entre la communauté de communes Grand Figeac et le syndicat, tel que présenté en annexe.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_06-DE
Reçu le 12/01/2018

Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence aménagement numérique de la communauté de communes Grand Figeac au syndicat mixte « Lot numérique »

(procès-verbal adopté en comité syndical du 19/07/2016,
et modifié par avenant par le comité syndical du 11/01/2018)

ENTRE

Le syndicat mixte LOT NUMERIQUE
représenté par monsieur André MELLINGER, président
agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 11 janvier 2018

ci-après dénommé « le syndicat »

ET

La communauté de communes GRAND FIGEAC
représentée par monsieur Martin MALVY, président
agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du…….

ci-après dénommé « Grand Figeac »

CONSIDÉRANT : *Le procès-verbal (PV) de mise à disposition des biens liés à la compétence aménagement numérique de la communauté de communes Grand Figeac au syndicat mixte « Lot numérique » liste dans son annexe 3 les contrats afférents aux biens mis à disposition.*

Il a été porté à la connaissance du syndicat mixte Lot numérique l'existence de deux contrats signés entre la communauté de communes Causse Ségala Limargue et TDF, relatifs à des équipements radio de type wifi herbergés sur des pylônes TDF et toujours en exploitation, non référencés dans l'annexe 3 du PV.

La nécessité de transférer ces deux contrats au syndicat Lot numérique qui assure depuis le 27 avril 2016 la gestion des équipements radio de type wi-fi hébergés par TDF.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_06-DE
Reçu le 12/01/2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er: L'annexe du procès-verbal du 21 juin 2017 est modifiée comme suit :

ANNEXE 3 : Liste des contrats transférés

29. Contrat de service d'accueil d'équipements « wi-fi » n° DRSO/SCCL/DV/DTS-1009I pour le site de Saint-Bressou (46) 4624901
signée le 11 juin 2010
entre la communauté de communes Causse Ségala Limargue et TDF

30. Contrat de service d'accueil d'équipements « wi-fi » n° DRSO/SCCL/DV/DTS-1010I pour le site de Lacapelle Marival (46) 4603401
signée le 11 juin 2010
entre la communauté de communes Causse Ségala Limargue et TDF

ARTICLE 2 : Les autres articles du procès-verbal initial ne changent pas.

Pour LE SYNDICAT :

À……, le……

Le président,

André MELLINGER

Pour la communauté de communes GRAND FIGEAC :

À……, le……

Le président

Martin MALVY

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_07-DE
Reçu le 12/01/2018

Syndicat mixte Lot numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 11 janvier 2017

Délibération n° CS2018/07 : Budget primitif 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 janvier, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à Cahors sous la présidence de monsieur André MELLINGER, Président.

Étaient présents :

Représentants du Département du Lot
Messieurs Christian DELRIEU, André MELLINGER

Représentants de la Fédération départementale d'énergies du Lot
Messieurs Guillaume BALDY, Claude TAILLARDAS

Représentants des Communautés de communes
Messieurs Gérard ALAZARD, Elie AUTEMAYOUX, Christian CAUDRON, Jean-Michel COSTES, Gyl CRAYSSAC, Patrick GARDES, Joseph GOUSSET, Jean-Yves LANDAS, Stéphane MAGOT, Thierry MARTIN, SABRAZAT Jean-Pierre

Etaient représentés par suppléance :

Pour le Département du Lot, suppléait
Monsieur Maxime VERDIER pour monsieur Pascal LEWICKI

Pour les communautés de communes, suppléait
Monsieur Daniel BOUDOT pour monsieur Thierry CHARTROUX

Etait représenté par pouvoir :

Pour le Département du Lot, a donné pouvoir
Monsieur Serge BLADINIERES par monsieur Christian DELRIEU

Nombre de délégués	En exercice	18	
	Présents	17	(15 titulaires et 2 suppléants)
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	0	
	Votants	18	

Date de la convocation	29/12/2017

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_07-DE
Reçu le 12/01/2018

Délibération n° CS2018/07 : Budget primitif 2018

Lors de la séance du comité syndical du 14 novembre 2017, il a été procédé à l'examen des orientations budgétaires de l'exercice 2018. Le budget qui est présenté ci-après reflète très fidèlement ces premières orientations.

Il y a cette année une évolution marquante puisque le syndicat va finalement porter le projet de la fibre pour 100 % des Lotois. Le début des travaux très haut débit, ainsi que les premières mises en service sont attendus dès 2018. Par ailleurs, l'intégralité des opérations de montée en débit sera réalisée dans l'année, apportant un haut débit de qualité pour environ 90 communes lotoises.

Le budget 2018 est donc marqué par ces investissements, ainsi que par une nouvelle structuration, le budget annexe de nomenclature M4 ayant été supprimé et ces opérations transférées sur le budget de nomenclature M14.

Section de fonctionnement

Les dépenses prévues pour cette année 2018 sur la section de fonctionnement s'établissent à **970 000 €.**

Elles comprennent pour l'essentiel :

- les frais de remboursement au Département des services mis à disposition pour 484 120 € ;
- les dépenses pour la maintenance des réseaux radios existants pour 105 000 € ;
- des frais d'entretien et de réparation des infrastructures pour 84 700 € ;
- ainsi que les intérêts des emprunts contractés pour 112 500 €.

Les autres frais concernent pour l'essentiel les dépenses inhérentes à notre politique des usages numériques. Suite à la présentation du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de l'organisation d'un évènement dédié aux usages numériques en 2018 pour un montant de 15 000 € présenté dans le budget. De plus, des dépenses concerneront les espaces publics multimédias avec le financement d'un outil de gestion des cyber-bases et de formation pour les animateurs.

Par ailleurs les primes d'assurances, les cotisations à l'Avicca ou au centre de gestion complètent cette section de fonctionnement.
A noter également cette année une participation complémentaire à hauteur de 7 500 € à l'AVICCA pour la réalisation de l'outil GraceTHD qui est le modèle qui se dégage pour gérer l'ensemble des données caractéristiques des réseaux FTTH. Il parait indispensable pour Lot numérique de se lancer sur ce type de produit dans la mesure où il s'agit d'une avancée majeure dans l'échange de données télécom. Grace à ce nouveau format d'échange, collectivités, DSP, entreprises de travaux vont pouvoir échanger bien plus facilement des données détaillées sur les éléments réseau déployés, sans avoir à batailler dans la constitution de formats d'échange, ce qui était jusqu'alors source de débats et de mises au point sans fin.

Les recettes proviennent pour l'essentiel des participations de l'ensemble des membres conformément aux clefs de répartition définies dans les statuts. Ainsi, le Département contribue aux charges à caractère général du syndicat à hauteur de 193 900 €, la FDEL à hauteur de 295 176 € et les EPCI pour 277 000 € ; la répartition entre les EPCI étant calculée selon le critère population DGF.

A noter également que quelques recettes proviennent de diverses redevances et droits de stationnement perçus auprès des opérateurs (44 900 €).

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_07-DE
Reçu le 12/01/2018

BUDGET 2018 - LOT NUMERIQUE - M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET M14

DEPENSES FONCTIONNEMENT				Commentaires
CHAP	ART	LIBELLE	MONTANTS	
011		Charges à caractère général	844 910,00 €	
011	60612	Fournitures non stockables - Energie/Electricité	50 000,00 €	branchements éléc armoires
011	6064	Fournitures administratives	489,00 €	
012	611	Contrats de prestations de services	42 536,00 €	[Schéma des usages (évenement, outils dont gestion cyber-bases) 20K€]
011	6284	Redevances pour services rendus	20 000,00 €	convention enedis pour utilisation de leurs supports
011	61558	Entretien et réparation	84 700,00 €	armoires, antennes,...
011	6156	Maintenance	105 000,00 €	téléphonie+radio+med : contrats Alsatis et Xilan+contrats du Dpt pour site tél et TDF
011	6168	Primes d'assurances	5 000,00 €	
011	617	Etudes et recherches (AMO usages)	15 000,00 €	
011	6188	Autres frais divers	1 025,00 €	droit utilisateurs COSOLUCE
011	6225	Indémnités payeur + 1% solidarité	1 000,00 €	
011	6226	Honoraires	12 000,00 €	Audit des pylones
011	6231	Annonces et insertion	4 800,00 €	
011	627	Services bancaires et assimilés (frais de dossier emprunt et ligne de T)	17 000,00 €	
011	6281	Concours divers (cotisations)	2 240,00 €	Cotisation AVICCA
011	62878	Remboursement de frais - à d'autres organismes	484 120,00 €	Mise à disposition parties de services
011	6287	Remboursement frais d'étude Département		
012		Charges de personnel et frais assimilés	90,00 €	
012	6451	Cotisation URSAFF	90,00 €	
65		Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
65	6532	frais de mission	2 000,00 €	
66		Charges financières	112 500,00 €	
66	66111	Intérêts réglés à échéance	82 500,00 €	emprunts et ligne de tréso
66	66112	Intérêts courus non échus	76 000,00 €	part de l'échéance 2019 rattachable à 2018
66	66112	Intérêts courus non échus	-46 000,00 €	part de l'échéance 2018 (82 500€) rattachés à 2017
67		Charges exceptionnelles	10 500,00 €	
67	6711	Intérêts moratoires	500,00 €	
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé - équipement satellite	10 000,00 €	participation à l'équipement final
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	
042	6811	Dotation aux amortissements		
023		Virement à la section investissement		
023		Virement à la section d'investissement		
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	970 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT CHARGES A CARACTERE GENERAL	554 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT AMENAGEMENT NUMERIQUE	416 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	970 000,00 €	

RECETTES FONCTIONNEMENT				Commentaires
CHAP	ART	LIBELLE	MONTANTS	
002		Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	
70		Ventes de produits, prestations de service, marchandises	203 924,00 €	
70	70328	Autres droits de stationnement	15 000,00 €	accueil équipements 3G sur antennes MAD Dpt
70	70388	Autres redevances	29 900,00 €	redevances saem e tera et orange+
70	70688	Autres prestations de services	153 024,00 €	
70	7088	Autres produits d'activités annexe	6 000,00 €	Remboursement maintenance sites TDF par Bouygues et SFR
77		Produits exceptionnels	766 076,00 €	
77	774	Subvention exceptionnelle reçue - Département	193 900,00 €	
77	774	Subvention exceptionnelle reçue - FDEL	83 100,00 €	
77	774	Subvention exceptionnelle reçue - EPCI / communes	277 000,00 €	(cf tableau de répartition page suivante)
77	774	Subvention exceptionnelle reçue - FDEL	212 076,00 €	
77	774	Subvention exceptionnelle reçue - EPCI / communes	0,00 €	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	970 000,00 €	
		RECETTES FONCTIONNEMENT CHARGES A CARACTERE GENERAL	554 000,00 €	
		RECETTES FONCTIONNEMENT AMENAGEMENT NUMERIQUE	416 000,00 €	
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	970 000,00 €	

Dépenses de fonctionnement administratif du syndicat : **participation au prorata du nbre d'habitant**

dépenses de fonctionnement liées à l'aménagement numérique : **participation selon clé de répartition par territoire/technologie**

Section d'investissement

Les dépenses prévues pour cette année 2018 sur la section d'investissement sont fixées à **11 044 800 €.**

En dépenses, il comprend pour une majeure partie les travaux nécessaires pour finaliser les opérations de montée en débit (5,4 M€) et le démarrage des travaux pour le FTTH (4 M€).

Le programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile représente 0,8 M€ pour les sites à construire et les droits d'usage longue durée (IRU) sur les sites TDF.

Pour porter le déploiement d'une solution de wifi territorial, 100 000 € sont inscrits au budget.

Le syndicat débute par ailleurs le remboursement des échéances des emprunts souscrits en 2017 pour un montant avoisinant 215 000 € et a prévu un crédit de l'ordre de 105 000 € sur des frais d'études.

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_07-DE
Reçu le 12/01/2018

En recettes, les subventions du Département et des EPCI apportent respectivement 1,02 M€ et 0,55 M€, tandis que l'équilibre est atteint par le recours à l'emprunt à hauteur de 6,5 M€ et par un reste à réaliser sur l'emprunt 2017 pour 2,9 M€.

SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET M14

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				Commentaires
CHAP	ART	LIBELLE	MONTANTS	Commentaires	CHAP	ART	LIBELLE	MONTANTS	
001	Résultat d'investissement reporté				001	Résultat d'investissement reporté		- €	
16	Emprunt		214 451,00 €						
16	1641	Emprunt CE (3M€-2017)	127 959,00 €	N+1 (remboursement)	10	Dotations, fonds divers et réserves		17 600,00 €	
16	1641	Emprunt CA (3M€-2017)	0,00 €		10	10228	Autres fonds globalisés d'investissement		
16	1641	Emprunt BP (2M€-2017)	86 492,00 €		10	1064	Réserves réglementées		
20	Immobilisations incorporelles		4 505 149,00 €		10	1068	Autres réserves		
20	2088	Autres immobilisations incorporelles	400 000,00 €	IRU-Droits d'usage longue durée TDF (téléphonie mobile)	10	10222	FCTVA	17 600,00 €	
20	2031	Frais d'étude	105 149,00 €	AMO générale et étude SIEDA	13	Subventions d'investissement		1 620 704,86 €	
20	2042	Subventions d'équipement versées à personnes de droit p	4 000 000,00 €	FTTH-Subvention IPE année 1 à opérateur	13	1313	Autres subventions d'investissement transférable Département (num)	1 018 510,00 €	
21	Immobilisations corporelles		- €		13	1385	Autres subventions d'investissement transférable-EPCI - (num)	552 494,00 €	
21	2175	Immobilisation reçues au titre de mise à disposition-Réseaux FTTH			13	1383	Autres subventions d'investissement transférable Département (téléphonie)	25 000,00 €	50% Dpt
21	2175	Immobilisation reçues au titre de mise à disposition-Réseaux radio			13	1385	Autres subventions d'investissement transférable-EPCI - (téléphonie)	24 700,86 €	50 % EPCI
23	Immobilisations en cours		6 325 200,00 €		13	1387	Autres subventions d'investissement transférable Europe		
23	2315	COLLECTE ET MONTEE EN DEBIT	5 400 000,00 €	Travaux MED + Signalisation de chantier	16	Emprunts et dettes assimilés		9 406 495,14 €	
23	2315	WIFI TERRITORIAL	100 000,00 €	Matériel hors abonnement	16	1641	Emprunt	6 506 495,14 €	
23	2315	TELEPHONIE MOBILE	800 000,00 €		16	1641	RAR Emprunt Crédit A 2017	2 900 000,00 €	
23	238	Avances versées sur commande d'immo corporelles	25 200,00 €	programme centre bourg convention de mandat avec commune de Gourdon	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- €		040	2815	Amortissement infrastructures	- €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			11 044 800,00 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			11 044 800,00 €	

Solde dispo sur emprunt 2017 CA : 2 900 000 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	970 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 044 800,00 €
TOTAL DEPENSES	12 014 800,00 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	970 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 044 800,00 €
TOTAL RECETTES	12 014 800,00 €

Ajustement de l'autorisation de programme

Lors du vote du budget 2017, une autorisation de programme (AP) de 87 M€ avait été créée.

Avec la redéfinition du programme d'investissement consécutif à la négociation concernant la DSP pour la fibre et au réajustement du programme de montée en débit et de radio, il convient de réajuster cette AP à hauteur de 60 M€. La proposition de nouvelle répartition figure dans le tableau ci-après :

	Montant total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BP 2017	**87 000 000**	9 993 360	22 000 000	16 000 000	12 000 000	11 000 000	10 000 000
BP 2018 (nouvelle répartition)	**60 000 000**	6 668 051,35	11 044 800	11 000 000	9 000 000	9 000 000	8 000 000

	2023	2024	2025	2026	2027
BP 2017	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	2 006 640
BP 2018 (nouvelle répartition)	4 000 000	500 000	350 000	350 000	87 148,65

◆ ◆ ◆

AR PREFECTURE
046-200062263-20180111-CS2018_07-DE
Reçu le 12/01/2018

Après en avoir délibéré le comité syndical DECIDE **À L'UNANIMITÉ** :

- de voter le budget tel que présenté :
  - des dépenses et des recettes de fonctionnement à hauteur de 970 000,00 €,
  - des dépenses et des recettes d'investissement à hauteur de 11 044 800,00 € ;
- de diminuer le montant de l'AP 2017-2027 et d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement.

Fait à Cahors, le 11 janvier 2018

Le président du syndicat mixte

André MELLINGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

Le délai de recours éventuel devant le tribunal administratif est fixé à deux mois à compter de la date de publication.